Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260504-DELIB20260507-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 27 avril 2026 **Date de publication :** Jeudi 7 mai 2026	Le lundi quatre mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 19 *Votants :* 22* *Pour :* 20 *Abstention :* 2, *P. Guillerm, P. Bras* *Contre :*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULAIRE Véronique, PELHATRE Armelle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, LE GALL Sandra, KERRIOU Nolwenn, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, GUILLERM Philippe *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE
Délibération N° 2026 05 07	**Absents excusés* : BOULC'H Philippe (Pouvoir donné à MIOSSEC Gilbert), LERROL Nicolas (Pouvoir donné à BODERIOU Grégory), BRAS Philippe (Pouvoir donné à GUILLERM Philippe), KERMOAL Morgane

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Monsieur Gilbert Miossec, Maire
INFORME que, par délibération N° 2026-04-049 en date du mardi vingt-et-un avril deux mil vingt-six, le conseil communautaire de la C.C.P.L. a délibéré en vue de la création de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) pour le mandat en cours. Elle est constituée de dix-neuf membres, soit un représentant par commune.

PRECISE que la C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.
A ce titre, elle :
- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

EXPOSE qu'il convient à présent de procéder à la désignation du représentant de la commune de Plouvorn Il est rappelé que le représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260504-DELIB20260507-DE

.../...

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

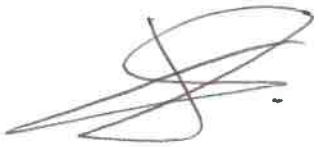
DÉCIDENT de désigner Monsieur David Le Scanf comme représentant communal membre de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.)

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de Monsieur le Président de la C.C.P.L. et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 4 mai 2026

Véronique Boulaire, Conseillère Municipale ***Gilbert Miossec, Maire de Plouvorn***





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication